

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

L'assemblée départementale, en séance du 22 janvier 2004, a approuvé la création du fonds départemental d'intervention (F.D.I). L'objet du présent rapport est de vous proposer d'examiner 31 demandes de subvention.

TABLEAU FINANCIER

Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE voté (en €)s	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale	2010 4	380000			1 500,00	6 000,00
Solidarité territoriale	Autres actions de solidarité territoriale			multi chapitres	1 080 000,00	72 400,00	63 205,00

L'assemblée départementale, lors de la séance du 22 janvier 2004 consacrée au vote du BP 2004, a approuvé la création du fonds départemental d'intervention.

Elle a donné toute délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier.

L'objet du présent rapport est donc, dans le cadre de cette délégation, de vous soumettre 31 demandes de subvention qui vont constituer la deuxième proposition de répartition de ce fonds pour 2010.

En conclusion, je vous propose :

d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Imputation budgétaire	Montant
Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Martin Vésubie Venanson	Subvention de fonctionnement	935 50 6574	2 000 €
Amicale des aînés de Colomars	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 000 €

Association les petits cugulés	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	4 000 €
Association épilogue	Aménagement de locaux	913 311 2042	1 000 €
Association notre village	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 000 €
Association Conseils ressources Ecoute Médiation (CREM)	Restauration d'un patrimoine « semons notre histoire laurentine »	913 311 2042	5 000 €
Association accueil au sanctuaire de Laghet	Colloque sur le rattachement de Nice à la France	930 023 6574	3 000 €
Association sportive de la Roya – football	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	2 000 €
Association 2 CV club le volant de fer	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	2 000 €
Association dominante football club	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	2 000 €
Association boule de neige – ski club de Roquebillière	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	3 000 €
Association Massoins patrimoine	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 500 €
Association Lou todonnenc	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 500 €
Bridge club de Menton	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	1 000 €
Centre équestre de la Loubière	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	2 000 €
Club bouliste du XVe corps	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	2 500 €
Comité de défense des quartiers du port de Nice	Subvention de fonctionnement	939 90 6574	3 000 €
Ecole élémentaire Fulconis	Voyage scolaire aux îles de Lerins	932 20 6574	860 €
Ecole élémentaire Nikaïa	Réalisation d'un court métrage avec les enfants de l'école	932 20 6574	1 995 €
Ecole de musique la Chênaie	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 500 €
Etablissement français du sang	Subvention de fonctionnement	935 50 6574	2 000 €
Fonds social juif unifié	Actions de solidarité et de culture	933 311 6574	7 500 €
Jeunesse ouvrière chrétienne – La Trinité	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 500 €
L'atelier sans tabou	Atelier de travail avec 30 étudiants européens d'écoles d'architecture et de paysage	933 311 6574	3 000 €
L'atelier de la malle magique	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	750 €

La boule bergheane	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	1 100 €
Les amis de la gaule	Subvention de fonctionnement	933 32 6574	1 000 €
Saint Louis club	Subvention de fonctionnement et manifestations diverses	933 311 6574	2 500 €
Union nationale des anciens combattants – section de Saint Auban	Congrès annuel départemental de l'UNC	930 023 6574	1 500 €
Union des foyers des jeunes travailleurs des Alpes-Maritimes	Actions diverses de sécurité routière	930 023 6574	5 000 €
Association culturelle du pays pugétois	Subvention de fonctionnement	933 311 6574	1 500 €

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président